



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°02

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025.

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villeteuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Metz, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acquis en mairie le 15/06/2026
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-02-DE
Date de télértransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

SOUS la présidence de Monsieur Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., Monsieur le Président ayant quitté la salle à 17h56,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à 09 voix pour et 2 voix contre (Ludovic BAR et Lindsay ILAHIRI BESSE PAUL) :

- **CONSTATE** la concordance des écritures du Compte Administratif 2025 avec celles du Compte de Gestion 2025.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 dont les résultats comptables sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 225 564,72€	1 222 172€	3 392,72€	30 736,48 €	34 129,20€
	Section d'investissement	6 565,64€	6 052,86€	512,78€	6 575,34€	7 088,12€
TOTAL		1 232 130,36€	1 228 224,86€	3 905,50€	37 311,82€	41 217,32€

Le résultat net global de clôture est de **41 217,32€**.



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Administratif de Montreuil, dans
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-02-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026